



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche



ARRETE DU 6 **NOVEMBRE** 2017
Signés par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL

N° 17



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
<i>Arrêté n° 17-274 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet.....</i>	<i>2</i>

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

A - CORPS PREFECTORAL
Arrêté n° 17-274 du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet

VU le code de la sécurité intérieure ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux ;
 VU le code du sport ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
 VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète de la Manche ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048 du 4 août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche en ce qui concerne le bureau de la citoyenneté et des étrangers et le bureau des élections, à compter du 1er septembre 2016 ;
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Dominique DUFRESSE, directrice des sécurités à compter du 3 avril 2017 ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Lucie PETIT à la direction des sécurités en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'Etat à compter du 3 avril 2017 ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant M. Thomas COUVERT à la direction des sécurités - Bureau de la sécurité et de la réglementation en qualité de chef de la section "polices administratives" à compter du 3 avril 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

- A -
- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
 - le règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
 - les accusés de réception de requêtes administratives ;
 - les arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;
 - les états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;
 - les communiqués adressés aux chefs de services ;
 - les récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
 - les correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
 - les arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
 - les notations des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
 - les arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
 - les certificats de spécialités professionnelles ;
 - les arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
 - les arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
 - les arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 - les arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
 - les arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
 - les lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
 - les mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
 - les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
 - les arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
 - les lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers.
- B - Concernant les polices administratives :
- les autorisations des épreuves sportives à moteur, cyclistes et pédestres se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
 - les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
 - les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
 - les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
 - les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;
 - les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
 - les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol ;

- les autorisations de survol (drones) ;
 - les autorisations de manifestations aériennes ;
 - les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
 - les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
 - les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
 - les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
 - les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
 - les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
 - les autorisations de port d'armes ;
 - les autorisations de bourses aux armes ;
 - les saisies administratives d'armes et de munitions ;
 - les dessaisissements d'armes et de munitions ;
 - les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
 - les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
 - les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
 - les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
 - les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
 - les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
 - les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
 - les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
 - les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;
 - les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
 - les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
 - les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
 - les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
 - les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
 - les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
 - les habilitations des centres de permis à points et centres d'examens psychotechniques ;
 - la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
 - et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ou relatives à la constitution des dossiers.
- C - Concernant les mesures de soins psychiatriques, sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés et les documents listés ci-après, préparés par les services de la direction générale de l'Agence de Santé de Normandie :
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
 - les arrêtés décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
 - les arrêtés modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
 - les arrêtés modificatifs pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés modificatifs pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés modificatifs pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
 - les arrêtés portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
 - les arrêtés portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
 - les arrêtés mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
 - les arrêtés portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
 - les arrêtés portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
 - les arrêtés portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
 - les lettres à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
 - les décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
 - les requêtes pour saisine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, la délégation sera exercée par Mme Dominique DUFRESSE, directrice des sécurités, pour ce qui concerne les actes en B - concernant les polices administratives ou par Mme Lucie PETIT, ou M. Thomas COUVERT pour ce qui concerne les actes suivants :
- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
 - les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;

- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;

- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
